



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cassis

Question écrite n° 4752

Texte de la question

M. Henri de Gastines appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontrent actuellement les producteurs de cassis de notre pays. On assiste, en effet, à une mévente généralisée de l'ensemble de cette production depuis deux années. Cette situation est la conséquence d'importations massives de cassis congelés effectuées par la Pologne sur l'Allemagne et le Danemark. Dans le même temps, la Pologne augmente considérablement sa production alors que la demande tend à se réduire du fait de la fermeture des marchés traditionnels de l'ex-URSS, ce qui l'oblige à se tourner vers les marchés de la CEE. Bien que les producteurs français soient, en principe, favorables au libre-échange, ils demandent l'application immédiate de la clause de sauvegarde par l'arrêt des importations en provenance des pays de l'Est. Il lui signale que depuis plusieurs années ce secteur a fait de gros efforts pour améliorer les conditions de commercialisation et pour assainir la production du cassis. Les producteurs ne sont pas à l'origine du marasme français ; ce sont les importations et le manque de fermeté de Bruxelles qui en sont responsables. C'est pourquoi ils attendent non seulement des décisions européennes, mais également des décisions nationales. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour sauvegarder les intérêts des producteurs de cassis français.

Texte de la réponse

Le secteur du cassis est actuellement confronté à une crise grave en raison de l'offre excédentaire sur le marché communautaire. La mécanisation de la récolte de ce fruit ayant abaissé les coûts de production agricole, des plantations importantes ont eu lieu ces dernières années dans les États membres de la Communauté comme dans les pays d'Europe centrale et orientale. De plus, la fermeture de certains débouchés traditionnels a conduit les producteurs polonais à se tourner vers la CEE à partir de 1992. Les stocks importants de la dernière campagne ont provoqué un effondrement des cours de la nouvelle récolte. Dès mai 1993, la perception de cette situation critique avait conduit le ministre de l'agriculture et de la pêche à intervenir fermement au conseil à Bruxelles pour demander une amélioration du système de surveillance des importations de petits fruits en provenance des pays tiers. La commission a mis en place en juillet dernier des taxes compensatoires à l'importation de certains cassis congelés, montrant ainsi sa détermination pour protéger des productions communautaires. Cependant, leur impact sur le prix de vente des cassis français vendus à l'état frais, sera limité dans la mesure où la récolte est déjà achevée. C'est pourquoi les producteurs organisés sous forme de groupements ont reçu une aide de 3,2 MF en vue d'une part de passer des contrats avec des industriels français susceptibles de privilégier un raisonnement de filière, et d'autre part de conserver un marché d'exportation. Au plan communautaire, des démarches sont faites en vue d'assurer la préférence communautaire dans le respect des accords d'association passés entre la Communauté économique européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4752

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2386

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3060